

ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INFRASTRUCTURE DE DONNEES GEOGRAPHIQUE (IDG) OU ASSIMILEE

Mise à disposition de données foncières issues de la base de données MAJIC de la DGFIP

Edition : Décembre 2019

Vous êtes une infrastructure de données géographique (ou assimilée¹) et souhaitez organiser, dans un objectif de rationalisation et de mutualisation, la diffusion de données géographiques aux ayants-droits d'un territoire. Vous substituant ainsi à la DGALN dans son rôle de diffuseur et à l'ayant-droit en tant que demandeur, vous assumez la responsabilité et les obligations qui en découlent.

La structure substituante (IDG ou assimilée) : *(nom et adresse du fournisseur des données)*

ci-après dénommée, le **Fournisseur**,

met les données foncières suivantes : fichiers fonciers anonymisés, DV3F, RFP (un ou plusieurs fichiers)

à la disposition de : *(Nom et adresse des tiers bénéficiaires de la donnée : au besoin, la liste peut être complétée par insertion de page(s) précédant la signature de ce document)*

Par la signature de ce document, vous vous engagez à

- pour rappel, et par l'engagement que vous avez signé auprès de la DGALN, vous conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application ainsi qu'aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel ;
- pour rappel, prendre connaissance de l'acte d'engagement DGALN/DGFIP et le transmettre aux tiers bénéficiaires des données ;
- dresser la liste des tiers bénéficiaires potentiels des données diffusées et la joindre à cet acte d'engagement ;
- vous assurer de l'éligibilité aux données délivrées des tiers bénéficiaires, ainsi que de la traçabilité des actes d'engagements préalablement recueillis auprès d'eux.

La DGALN se réserve le droit de procéder à tout contrôle permettant de s'assurer du respect de ces engagements, et le cas échéant, d'interdire la livraison des données à une IDG (ou assimilée) ne les respectant pas.

Par ailleurs, le Fournisseur reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions ci-dessus engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la DGFIP.

¹ Sous l'impulsion donnée par la directive INSPIRE, les IDG ou plateformes d'échange et de partage de l'information géographique se développent de manière exponentielle, recouvrant diverses formes, organisations, projets, intervenant à différentes échelles territoriales.

Aussi, si vous êtes une IDG ou autre structure apparentée souhaitant prendre à votre charge la rediffusion des données foncières citées, aux ayant-droits sur leur territoire de compétence, vous êtes concernés.

Liste des tiers bénéficiaires des données

Signataire² :

A

, le

Qualité

² Préciser la qualité et le nom du signataire (il doit s'agir de la personne habilitée par la loi à représenter le demandeur) et apposer le cachet de la structure.